

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : BONNET Jean Charles, EYFFRED Guy, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, ROBUTTE Damien, PASCAL Suzanne, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.
Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : contrat de prestation juridique - renouvellement.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat de prestation juridique avec Maître Emilie OLIVIER, avocate au barreau des Alpes de Haute-Provence, contrat qui arrive à échéance début juillet. Elle rappelle au Conseil Municipal que ce contrat de prestation juridique a pour vocation d'aider les collectivités locales dans leur fonctionnement quotidien afin de leur permettre d'apporter les réponses convenables aux problématiques rencontrées, tout particulièrement en ce qui concerne l'application de la législation en vigueur. Le contrat serait conclu pour une année civile à compter de la date de la signature de la convention.

Elle donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de contrat ainsi que de la grille tarifaire établie selon le nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de prestation juridique avec Maître OLIVIER,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

2^{ème} délibération : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif 2022.

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal :

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : tarif concession Columbarium 2.

Le Conseil Municipal,

Considérant la mise en place d'un deuxième columbarium au cimetière communal (nouveau cimetière n° 2),

Après en avoir délibéré,

Fixe la durée de la concession pour une case **à perpétuité**,

Fixe le tarif comme suit :

- **Concession : case prévue pour 2 urnes : 700 €**

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : subvention 2023 à l'association « les 4 pattes du 04 » de Méailles.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association « les 4 pattes du 04 » de Méailles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de **400 €** à l'association « les 4 pattes du 04 » pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.